

## MISE À JOUR DES NORMES POUR LES LIEUX DE CULTES

- CHORALE

Bonne nouvelle : les chorales sont maintenant autorisées dans les lieux de culte. Les choristes doivent suivre les consignes de la CNESST pour les arts de la scène (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles>).

Il faut les considérer comme employés ou bénévoles du lieu de culte et ils ne sont pas comptabilisés dans les 250 participants autorisés. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres (dans les salles de spectacles, il y a au moins 3 mètres entre les solistes et la première rangée de spectateurs).

Il est à noter que le chant de l'assemblée n'est toujours pas autorisé.

- REGISTRE POUR LES FUNÉRAILLES ET LES MARIAGES

La tenue d'un registre de présence est obligatoire pour la célébration des mariages et des funérailles. Il est toutefois possible de demander aux futurs mariés de communiquer à la paroisse la liste des invités au préalable. Il est aussi possible de demander à la famille de conserver le registre des condoléances que le salon funéraire met à la disposition des familles. Cette liste d'invités et ce registre des condoléances pourront être communiqués à la Santé publique au besoin.

- CONSIGNES SANITAIRES GÉNÉRALES

Même si les documents officiels ne le mentionnent pas clairement, l'hygiène des mains, le port du masque lors des déplacements, la distance de 2 m continuent d'être en application lors de toutes les célébrations.

- DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

La Santé publique recommande qu'il n'y ait pas de déplacement pendant la communion.

(Source : Mgr Pierre Murray, C.S.S., secrétaire général, AECQ)

Yves-Marie Mélançon, v.é.  
Chancelier

Publication : *Le Relais*, 8 juillet 2021

## **LIEUX DE CULTES PRÉCISIONS DES RÈGLES SANITAIRES**

À compter du 28 juin 2021 les règles sanitaires pour les lieux de culte sont assouplies en ce qui concerne les funérailles, les mariages et les baptêmes : on peut désormais y accueillir 250 personnes, mais en respectant strictement les règles sanitaires disponibles sur le site du gouvernement :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>

### **LIEUX DE CULTES EN ZONE VERTE**

- Le nombre maximal est de **250 participants** dans un lieu de culte. Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment. Les messes dans les RPA et CHSLD sont autorisées en respectant les règles sanitaires.
- Une distance minimale de **deux mètres** est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. Les lieux de cultes de plus petite dimension peuvent devoir restreindre le nombre de personnes qu'ils accueillent en fonction de cette norme de deux mètres.
- Port d'un **couvre-visage** ou d'un masque de procédure. Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse
- Les **mariages, les funérailles et les baptêmes** dans les lieux de cultes sont de **250 personnes** comme pour les autres célébrations. La tenue d'un registre est recommandée. La réception qui suit la cérémonie est limitée à 25 personnes, si elle se déroule à l'intérieur, et à 50 personnes si elle a lieu à l'extérieur.
- Il est permis, lors de l'**exposition du corps ou des cendres** du défunt ainsi que lors de l'expression des condoléances aux proches, d'avoir un roulement de personnes à l'intérieur des lieux à condition que le nombre de personnes présentes en même temps ne dépasse jamais le maximum prévu de 50. La tenue d'un registre est obligatoire.
- Les **assemblées de marguilliers** sont permises, sans public. Il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2 m, on s'abstiendra d'y servir une collation, on ne permettra pas au public d'y être présent. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole.

- Les **messes en plein air** sont possibles : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises : 250 personnes.
- Il est recommandé de limiter les célébrations de **baptême** à deux familles à la fois.
- Il est possible de célébrer les **premières communions et les confirmations** avec jusqu'à 250 personnes dans l'assemblée.
- Il est possible de célébrer une **messe commémorative**, sans la présence du corps ou des cendres : la limite est de 250 personnes.
- Le **chant** de l'assemblée demeure interdit pour le moment, de même que le chant choral. Il est possible d'avoir une ou deux personnes qui chantent, à plus de 2 m de l'assemblée.
- Il est possible de reprendre les activités de **bingo**. Les règles à suivre se trouvent ici : <https://www.racj.gouv.qc.ca/section-covid-19/modalites-du-palier-1-vigilance-vert.html#c1428>
- Il est possible de tenir des **assemblées de paroissiens** : elles doivent se tenir en « mode conférence », c'est-à-dire que les participants sont assis à 2 mètres les uns des autres, portent le masque. La limite est de 250 personnes.
- Il est possible de servir un **repas dans une salle paroissiale** : cela ne peut pas être sous forme de buffet. Il faut que ce soit avec un service aux tables ou avec des boîtes à lunch individuelles qui contiennent tous les ustensiles et les boissons. On doit alors suivre les règles imposées aux restaurants quant à la distance entre les tables et au nombre de personnes par table.
- Il est possible d'offrir un **café après les messes**. Le café ne peut pas être en mode libre-service de même que la crème, le sucre et les bâtonnets. Si l'événement a lieu à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, si l'événement a lieu à l'extérieur, la limite est de 50 personnes.
- Il est possible pour les **Chevaliers de Colomb et autres groupes** de ce genre de se réunir à nouveau dans la salle paroissiale : la limite est alors de 50 personnes.
- Si l'on utilise un **chapiteau** pour des célébrations extérieures, la limite est de 250 personnes si le chapiteau n'a pas de cloisons latérales (murs). À partir du moment où le chapiteau a un mur ou plus, la limite est de 50 personnes.
- Même si la **contamination par contact** avec des objets inanimés demeure possible selon l'OMS, ce risque est faible. Dans les lieux publics intérieurs, les surfaces qui sont

fréquemment touchées devraient être nettoyées au moins une fois par jour et, si possible, plus fréquemment en fonction de l'intensité de leur utilisation. Cela signifie que le nettoyage dans une église pourrait se faire une fois par jour d'utilisation. Lorsqu'il y a plus d'une célébration par jour, il serait raisonnable de procéder au nettoyage une seule fois dans la journée, après la dernière activité. Cela dit, il est possible d'informer les responsables paroissiaux et les laisser juger de leur pratique de nettoyage. Je vous invite à consulter cette page :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>

En souhaitant que ces informations vous soient utiles.

Yves-Marie Mélançon, v.é.

Chancelier